

Normes à respecter > AUCUN CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un spa est une construction accessoire autorisée pour tout type d'habitation.

CAPACITÉ

Un spa doit avoir une capacité maximale de 2000 litres, sinon, il est considéré, selon la règlementation, comme étant une piscine.

NOMBRE AUTORISÉ

Un seul spa est autorisé par unité de logement.

INSTALLATION SUR UN BALCON

Un spa peut être installé sur un balcon situé à l'étage si une attestation signée et scellée par un ingénieur compétent assure que la capacité portante de la structure sur laquelle le spa est installé est suffisante pour supporter un tel équipement.

LOCALISATION

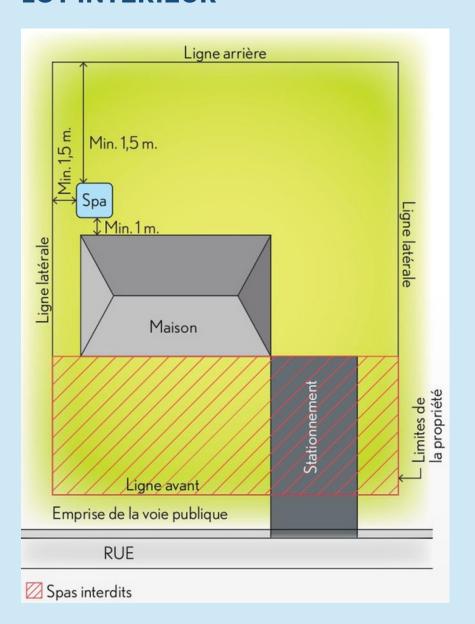
Tout spa doit être situé dans une cour latérale ou arrière, à au moins 1,5 mètre de distance de toute ligne de propriété et à au moins 1 mètre du bâtiment principal.

REMPLISSAGE

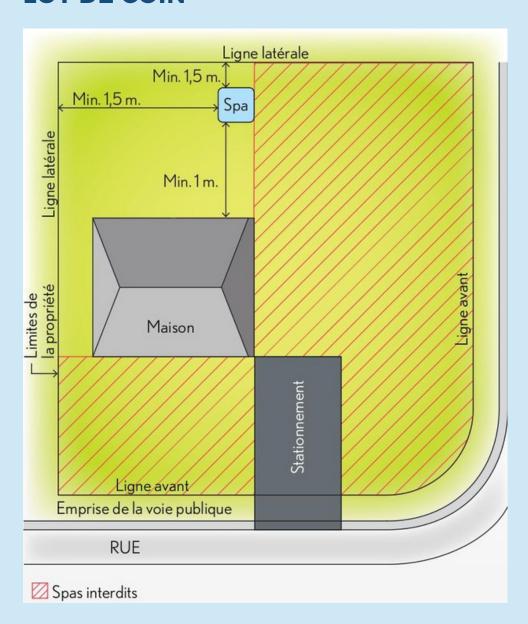
Le remplissage du spa doit être effectué sous surveillance afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive d'eau potable.

SCHÉMAS EXPLICATIFS:

LOT INTÉRIEUR



LOT DE COIN



COUVERCLE

Tout spa doit être muni d'un couvercle amovible conçu de manière à en empêcher l'accès en période d'inutilisation. À défaut, il doit être entouré d'une enceinte conforme aux dispositions suivantes :

Une enceinte doit :

- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre:
- être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètre:
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au paragraphe ci-haut et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. L'enceinte ne pourra d'aucune façon être située à moins de 1,2 mètre des parois du spa.

Dans le cas d'un lot de coin, l'implantation du mur ou de l'enceinte doit respecter le triangle de visibilité.

L'enceinte destinée à donner ou empêcher l'accès au spa doit être sécuritaire et maintenue en bon état de fonctionnement.

Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9



